

**MISSION D'INFORMATION ET DE REFLEXION
SUR
L'AGREGATION DE PHILOSOPHIE**

**RAPPORT
à
MONSIEUR LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

**André Pessel
Inspecteur général honoraire**

Juillet 2001

Table des matières

Lettre de mission	page 3
Préambule	page 4
Constat	page 5
Principes	page 10
Dispositifs actuels de préparation aux concours	page 11
L'enseignement	page 13
La nature des épreuves	page 18
La formation continue	page 28
Propositions	page 30
Annexes	page 37
1. Calendrier de la mission	
2. Statistiques des concours	
3. Notation agrégation externe. Relevé des moyennes	
4. Agrégation externe. Session 2000. Répartition par professions	
5. CNED	
6. Note de service n° 85-295 du 22 août 1985	
7. Remarque concernant les candidats mal voyants	

Lettre de mission

Paris, le 27 novembre 2000

Monsieur l'Inspecteur Général,

Dans le cadre de la réflexion générale que je conduis sur le métier, la formation et le recrutement des enseignants, je vous demande de bien vouloir accepter la charge d'une mission d'information et de réflexion sur l'agrégation de philosophie.

Je souhaiterais que cette étude se développe dans quatre directions principales :

- Elle devra tout d'abord examiner la structure et le fonctionnement actuels des institutions qui ont la charge de la préparation des concours.
- Elle sera ensuite l'occasion d'une large consultation, aussi bien des membres des jurys (actuel et passés) et des enseignants que des étudiants et lauréats ;
- Elle aura également à envisager, en collaboration avec le groupe d'experts de philosophie, l'articulation des nouveaux programmes et des structures d'évaluation des futurs professeurs.
- Elle devra enfin dégager un certain nombre de propositions permettant un meilleur ajustement des conditions de préparation et des procédures d'évaluation dans les concours de recrutement de philosophie.

Pour conduire votre travail, vous disposerez de l'assistance des directions concernées du ministère.

Je souhaiterais que vous puissiez être en mesure de me rendre les résultats de vos travaux pour le 1^{er} juillet 2001.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur Général, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jack Lang

Préambule

J'ai adressé un courrier fin décembre 2000 au directeur de chaque UFR, département ou section de philosophie en rappelant les termes de ma mission et en lui demandant de me faire parvenir un document présentant le dispositif de préparation à l'agrégation et aux autres concours . Je lui demandais également de prévoir une réunion avec les enseignants et les étudiants . Ces réponses ont été très circonstanciées.

Je me suis rendu dans toutes les universités. Les rencontres ont pris des formes diverses: tantôt enseignants et étudiants étaient réunis, tantôt les réunions se faisaient à des heures ou même à des dates différentes . Je dois dire que l'accueil réservé à cette mission a été partout très favorable. Bien entendu, le nombre des enseignants était variable mais il a toujours été représentatif. Dans certains cas, la quasi totalité du département était présente. Les étudiants étaient souvent nombreux et au-delà des questions proprement techniques appelées par la nature des concours et les problèmes de l'évaluation, ils ont manifesté une vraie maturité très réconfortante pour l'avenir de la discipline.

J'ai rencontré les anciens présidents des jurys d'agrégation : Messieurs François DAGOGNET, Bernard BOURGEOIS, Jean-Claude PARIENTE, Jean-François MARQUET , et l'actuelle présidente Madame Claudine TIERCELIN. J'ai trouvé chez chacun la même bienveillante compréhension du sens de ma démarche ainsi qu'un attachement commun aux concours nationaux de recrutement.

J'ai participé à plusieurs réunions avec les jurys actuels des concours : agrégation externe, agrégation interne, CAPES externe, CAPES interne.

Une réunion de travail a été organisée par le groupe de l'inspection générale de philosophie ainsi qu'une autre réunion avec les inspecteurs généraux et les inspecteurs pédagogiques régionaux. L'implication de chacun d'entre eux dans le fonctionnement des jurys ainsi que leur irremplaçable expérience du terrain m'ont été d'une aide précieuse.

Enfin, je me suis rendu au CNED où j'ai rencontré les responsables pédagogiques.

Pendant toute la durée de la mission, j'ai pu, bien entendu, avoir toute sorte de contacts informels avec de nombreux collègues de l'enseignement secondaire.

Je tiens à remercier la Direction des personnels enseignants, et tout particulièrement Monsieur DELOCHE (Sous-direction du recrutement), pour l'accueil qu'il a fait à toutes mes demandes.

Il fallait comparer l'état actuel du dispositif de recrutement et les états antérieurs. Pour l'histoire des concours, l'accès aux archives était tout à fait indispensable . Madame POURCHASSE et le Bureau DPE E1 m'ont permis de consulter longuement les rapports des jurys établis depuis l'année 1953.

Constat

Ce constat est établi à partir de deux types de documents :

- les réponses des départements à la demande de description des moyens mis en oeuvre
- les compte-rendus des réunions rédigés par les secrétaires de séance.

•

L'examen des nominations ministérielles fait apparaître la composition suivante dans les effectifs des professeurs du second degré :

CHAIRE SUP :	101
AGREGE H CL :	269
AGREGE CL N :	1231
CERT. BIAD. :	141
CERT. H CL :	332
CERT. CL N :	2728
AE :	19
Total	4821

La prise en considération du grade, certifié ou agrégé, n'est généralement pas, dans les établissements, le principe de la distribution des services pour les classes terminales. Du point de vue de l'équité, la coexistence, dans l'enseignement secondaire, des professeurs certifiés et des professeurs agrégés , préparant au même baccalauréat, avec des taux de réussite très comparables, pourrait sembler faire problème puisque les conditions de rémunération et de maxima de service sont différentes. Et pourtant l'existence des deux concours de recrutement n'est pratiquement jamais contestée par les étudiants et les préparateurs. Elle n'a aucune conséquence négative dans la vie des établissements.

L'agrégation externe exerce une fonction très précise dans l'économie générale des différents concours . Elle définit les normes communes de la discipline. La session 2000 a permis d'intégrer directement 32 élèves d'une ENS, 38 étudiants dont 8 élèves des IUFM. Elle fonctionne également comme un concours de promotion interne. A la session 2000, 258 professeurs certifiés (bi-admissibles ou certifiés de classe normale) se sont présentés à l'agrégation externe, 134 étaient présents aux trois épreuves de l'écrit, 17 ont été admissibles et 8 ont été admis. Ces chiffres sont à comparer avec ceux de l'agrégation interne de la même année : 613 inscrits, 417 présents, 43 admissibles, 18 admis.

L'agrégation externe est un concours plus déterminé que le CAPES externe (concours généraliste, sans autre programme que celui de la classe terminale) ; elle comporte 4 épreuves à programme sur 7 (5 sur 7 si l'on suit les propositions du présent rapport) dont une épreuve de traduction et d'explication (langue ancienne ou langue vivante) .

Ce programme d'agrégation, si déterminé soit-il, est en fait l'émanation du programme de terminale dont il doit représenter, année après année, un approfondissement par la succession des thèmes et des auteurs choisis. C'est pourquoi si la structure des deux concours est différente, il n'y a guère d'écart entre les niveaux d'exigence.

D'ailleurs, CAPES externe et agrégation externe dégagent des têtes de concours où l'on retrouve souvent les mêmes candidats. Il est ainsi très remarquable de constater que pour la session 2001, 52 candidats sont admissibles à la fois au CAPES et à l'agrégation, pour un nombre d'admissibles de 159 à l'agrégation externe et 133 au CAPES externe. C'est un signe de bon fonctionnement de l'institution que des copies d'écrit anonymes, corrigées par deux jurys différents, permettent une telle intersection entre les deux listes d'admissibilité. On notera dans le même ordre de considérations, que 25 des admissibles de la session 2001 de l'agrégation externe étaient déjà admissibles à la session 2000. Homogénéité et continuité caractérisent bien le dispositif de ces deux concours externes.

Il faut ajouter que beaucoup d'étudiants affrontent le CAPES une année avant de présenter le concours d'agrégation : cela constitue, dans les faits, une sorte de progressivité.

On peut donc dire que la pluralité des processus de recrutement par concours nationaux, contribue paradoxalement à l'homogénéité du corps des professeurs de philosophie.

Les concours de recrutement du second degré interviennent de manière non négligeable dans l'organisation de l'enseignement supérieur. Parmi les 13101 professeurs du second degré, toutes disciplines confondues, qui s'y trouvent affectés à la date du 01/01/2001 (source DPE D1), on dénombre 342 professeurs de philosophie dont 162 agrégés et 180 certifiés. La répartition se fait de la manière suivante : il y a 49 professeurs de philosophie du second degré affectés dans une université, 270 dans les IUFM, 7 dans les IUT et 16 dans d'autres types d'établissements (ENS, écoles d'ingénieurs).

Sans que cette condition soit réglementaire, l'agrégation externe est souvent, dans les faits, prise en compte pour le recrutement des maîtres de conférences.

Enfin, dans la société civile ou dans la haute fonction publique, l'agrégation de philosophie est reconnue comme une sorte de titre : par exemple, la consultation des annuaires des anciens élèves des ENS permet d'identifier les multiples emplois qu'assurent ceux qui ont été reçus à ce concours. Il n'y a pas lieu de regretter cet usage, en quelque sorte coutumier, par lequel l'agrégation s'écarte du strict rôle de recrutement de professeurs du second degré ; si l'on voulait l'y réduire, comme cette demande sociale persisterait, il serait à craindre qu'elle ne soit satisfaite par des modes d'évaluation ou de reconnaissance moins lisibles qu'un concours national.

Il faut cependant rapprocher toutes ces considérations d'un constat préoccupant parce qu'il marque un écart très perceptible entre les attentes des jurys et les prestations des candidats. Certes, puisqu'il s'agit de concours, l'essentiel est de classer les meilleurs. Et je pense pouvoir affirmer que c'est le cas. Mais la faiblesse des notes obtenues, quelle que soit la composition des jurys, est l'indice d'un problème qui touche moins la structure des concours que l'ensemble de la discipline.

Par exemple, à la session 2000, 13 des 80 candidats reçus à l'agrégation externe ont obtenu, sur les deux grandes leçons d'oral, une moyenne égale ou inférieure à 4,5/20. Pour 32 d'entre eux, cette moyenne était égale ou inférieure à 6/20.

La moyenne des notes de l'écrit ne fait pas moins problème. La même année, la moyenne générale de la première épreuve d'écrit était 5,48/20 pour 1164 candidats ayant composé; celle de la seconde 5,19/20 pour 1137 ; celle de la troisième 5,82/20 pour 1115. La répartition des notes était la suivante :

	Notes supérieures ou égales à 10/20	Notes inférieures ou égales à 5/20
1 ^{ère} épreuve :	78	639
2 ^{ème} épreuve	72	694
3 ^{ème} épreuve	147	628

Comme ce type de constat se répète d'année en année, il n'est lié ni à la composition des jurys, ni à la nature des programmes .

L'institution rentre en quelque façon en contradiction avec elle-même. Les candidats et surtout les lauréats manifestent le plus souvent une sorte de ferveur pour la philosophie. La force de ces convictions, parfois génératrices de malentendus lorsqu'il s'agit de « défendre la discipline », s'accompagne, le plus souvent, de compétences réelles dont il est clair qu'elles sont l'effet de l'enseignement universitaire. L'écart se situe peut-être moins entre les procédures de préparation et les procédures d'évaluation qu'entre l'enseignement universitaire pris dans son ensemble et les procédures de préparation. C'est pourquoi la présente mission doit examiner l'articulation entre ces deux fonctions.

La préparation aux concours nationaux n'est évidemment pas la seule activité des départements de philosophie et il ne s'agit pas de mesurer leur efficacité au nombre des reçus. Ils prennent en effet en charge un nombre considérable d'étudiants qui ne se destinent pas tous à l'enseignement et pour lesquels les études de philosophie constituent un complément, un accomplissement ou une préparation pour d'autres études ou pour d'autres débouchés.

Pour l'année scolaire 2000/2001, sur les 13033 inscrits dans les études de philosophie, seuls 898 sont identifiés comme préparant l'agrégation, non compris les candidats des ENS. D'autre part, il est évident que l'espérance de réussite de ces candidats est assez faible. Se présentent à l'agrégation externe, à côté des étudiants, 54 élèves des ENS, 252 professeurs certifiés de classe normale, et d'autres fonctionnaires de toutes catégories.

Enfin, il serait vain de nier qu'il y a un véritable problème de répartition géographique. Les universités parisiennes exercent une forte attraction sur les étudiants par la concentration des moyens mis à leur disposition pour préparer les concours dès le deuxième cycle des études universitaires. Il y a aussi une réduction très perceptible du nombre des étudiants candidats aux concours dans un certain nombre d'universités de province.

Mais ce qui compte le plus pour les étudiants, c'est le nombre des postes proposés au concours. De façon unanime, il a été souhaité un retour à un meilleur équilibre entre le nombre des postes offerts au CAPES externe et à l'agrégation externe. En effet, jusqu'en 1999, il y avait largement plus de postes au CAPES qu'à l'agrégation . Cette

année-là, les étudiants ont été très désorientés par le renversement subit (on est passé de 130 postes au CAPES externe et 60 postes à l'agrégation externe pour la session 1998 à 60 postes pour le CAPES externe et 90 postes à l'agrégation externe pour la session 1999). Cela a donné lieu à toute sorte de supputations sur l'avenir des concours. Ce renversement s'inscrit dans une tendance forte à la réduction des postes au CAPES. Cette diminution a un caractère irrégulier et imprévisible : on est passé de 300 postes pour le CAPES externe à la session 1994 (87 postes à l'agrégation) à un nombre de 50 postes en 2000 (60 postes à l'agrégation) De plus, la publication des postes offerts au concours se situe très tardivement dans l'année scolaire, parfois après la date limite des inscriptions.

Il serait donc souhaitable de faire clairement comprendre aux candidats la logique qui préside à ces décisions et en particulier de publier l'état annuel de l'emploi des professeurs de philosophie, c'est-à-dire la définition des besoins réels de la discipline. Il serait également souhaitable de travailler de façon prospective, de lisser les courbes représentant les effectifs recrutés chaque année et d'éviter les effets de rupture. Il est probable que la diminution brutale des postes n'est pas étrangère à la baisse du nombre des inscrits au CAPES (3099 en 1999, 2451 en 2000).

La philosophie n'est pas pour l'instant une discipline déficitaire. Mais une réflexion sur les pratiques de l'enseignement pourrait faire apparaître des besoins nouveaux en heures/professeur et, par conséquent, donner un sens à la demande souvent exprimée par les candidats d'une augmentation du nombre des postes. Cette augmentation peut se justifier non pas seulement en termes de débouchés pour les étudiants mais en termes de nécessité pédagogique pour les élèves. A condition de redéfinir le service des professeurs, on peut rendre nécessaire un recrutement plus important .

La discipline rencontre, au baccalauréat, des difficultés d'évaluation. L'exercice de la dissertation, qui lui est essentiel, doit être préparé par des moyens appropriés tenant compte de la situation linguistique réelle des élèves de notre temps, de leur rapport à l'écrit et à l'oral , de leur passé scolaire. Le faible nombre des notes au dessus de la moyenne au baccalauréat montre clairement qu'il n'y a pas une parfaite adéquation entre les exigences de l'examen et sa préparation. C'est pourquoi, si l'on ne veut pas se contenter de rendre moins visibles les inégalités , par un système de notation qui masque, en les aggravant, les différences réelles , il faut qu'à côté du cours consacré au traitement des programmes et à l'apprentissage collectif des exercices, les professeurs de philosophie intègrent dans leur service des activités de soutien individualisé ou par petits groupes. On rappellera que dans les séries technologiques le dédoublement des classes favorisant souvent le travail avec des effectifs de dix ou douze élèves permet à la discipline de s'inscrire de façon efficace et cohérente dans le dispositif de formation.

Il est clair que si on intègre au service des professeurs ces activités de soutien pédagogique individualisé, il faudra tenir compte, par rapport aux maxima de service réglementaires, du nombre de classes ou d'élèves dont chaque professeur a la charge.

Des besoins nouveaux et donc des postes pour les concours peuvent être créés par l'extension de l' enseignement philosophique au lycée professionnel. L'expérimentation en cours montre clairement qu'on peut réussir cet enseignement avec des moyens adaptés et sans compromission.

On peut enfin préconiser une plus forte implication des professeurs de philosophie dans l' ECJS.

En conclusion, il apparaît bien que toute réflexion sur la structure des concours de recrutement n'a de sens que si elle prépare et facilite une réflexion sur les situations d'enseignement réelles qui seront celles des professeurs que l'on recrute.

Principes

Au fur et à mesure de son déroulement, la mission qui m'a été confiée a fait apparaître les conclusions suivantes qui servent de principes aux propositions du présent rapport .

- **Chaque département de philosophie doit pouvoir consacrer une partie de ses moyens à la préparation de l'agrégation externe et participer à celle des autres concours de recrutement.**
- **Cette préparation aux concours, formation initiale des futurs professeurs de philosophie, doit s'articuler de façon plus active aux tâches de formation continue requises par le plan académique de formation.**
- **Il ne convient certes pas de réduire la fonction d'un département de philosophie à ces actions de formation liées au professorat. DEUG et licence, maîtrise et DEA n'ont évidemment pas pour seule finalité l'enseignement.**
- **Il convient de réaliser une meilleure institutionnalisation de ces actions de formation initiale et continue pour assurer la liaison nécessaire dans notre discipline entre enseignement et recherche.**

Dispositifs actuels de préparation aux concours

Les universités ont fourni le tableau de leur dispositif . La comparaison de ces tableaux fait apparaître une extraordinaire diversité : si presque tous les départements préparent aux concours, il n'y a que des solutions locales aux problèmes que pose l'organisation de cet enseignement. Bien entendu, cela dépend de différences quantitatives : nombre des étudiants, ressources en personnel enseignant. La raison réelle de cette pluralité de solutions est d'ordre structural et tient au statut accordé à la préparation des concours de recrutement. On peut dire qu'elle souffre à l'heure actuelle d'un déficit d'institutionnalisation.

Cela se retrouve également pour le CNED. Si le centre apprécie, avec ses coordinateurs universitaires de préparation aux concours, le recours à des enseignants-chercheurs appartenant à divers établissements, il souhaite aussi inscrire et consolider cette constitution d'équipes dans des partenariats institutionnels prévus par le protocole d'accord passé avec la CPU et le CDIUFM en fin d'année dernière.

Même dans les départements les plus petits, la mobilisation des enseignants de tout rang (des allocataires aux professeurs, des chargés de cours aux spécialistes invités) est très importante et on tient partout à couvrir l'ensemble du programme.

On assiste aussi, dans des cas rares, à la mise en commun des moyens pour des actions ponctuelles (par exemple entre les universités de Nantes et de Rennes). Mais il ne semble pas que cette mise en commun puisse fournir un modèle pour la création de centres regroupés de préparation. Implanter sur le territoire national quelques gros centres de préparation serait absolument ruineux pour les départements de philosophie et tendrait à séparer l'enseignement et la recherche . Il vaut mieux réaliser des accords bilatéraux qui garantissent une véritable souplesse dans la mise en oeuvre des moyens. Conservons donc cette possibilité qui tient beaucoup à des effets, somme toute contingents, de complémentarité sur le programme de telle ou telle année.

La volonté légitime de prendre en charge la totalité de la préparation rencontre les difficultés suivantes :

- Bien qu'une partie des heures complémentaires puisse y être affectée, il n'existe pas de dotation spécifique pour la préparation à l'agrégation. Les négociations des directeurs d'UFR doivent être reconduites chaque année dans une inévitable rivalité entre disciplines .

- Etant donné la réduction des moyens en heures complémentaires, une part importante des enseignements et des exercices de préparation aux concours doit être prise sur les services statutaires des enseignants, ce qui organise pratiquement une sorte de concurrence entre les enseignements réguliers, les activités de recherche d'un côté et la préparation aux concours de l'autre. Le risque est pris de transformer cette concurrence institutionnelle en une contradiction pédagogique.

- Les maquettes nationales des DEUG, des licences, des maîtrises, des DEA sont soumises à l'habilitation quadriennale et organisent la progressivité de l'enseignement ; cette progressivité est souvent mise à mal puisque le manque de

moyens contraint les départements à instituer des cours communs à différents niveaux, DEA/agrégation, maîtrise/agrégation, licence/agrégation et même 2^{ème} année de DEUG/agrégation.

Il existe, mais pas partout, une collaboration avec les IUFM qui, en principe, ne s'occupent que de la préparation au CAPES, mais apportent, dans certains cas, leur aide lorsque la nature des épreuves préparées le permet. On notera à ce propos l'effet de fragilisation du département de philosophie lorsque, comme c'est malheureusement le cas dans quelques académies, l'IUFM ne comporte pas de section de philosophie.

En raison de cette indétermination des structures, la mobilisation des moyens varie, dans les faits, en fonction du nombre des étudiants inscrits à cette préparation, des effectifs des enseignants et de la taille des universités. On aura pu compter, par exemple, 590 heures équivalent TD dans une grande université de l'Est, la moitié dans une université du Centre Ouest, 140 heures dans une Université de plus petite taille.

La difficulté qu'il y a à organiser la préparation des concours justifie pleinement la demande unanime d'une publication aussi précoce que possible du programme de l'agrégation de l'année suivante. Pour la session 2002, le programme est paru au B.O. du 24 mai 2001, ce qui semble bien tardif. Et il conviendrait aussi de réduire au maximum le laps de temps séparant la décision du jury définissant le programme et sa publication officielle.

Il serait souhaitable que la préparation au concours de l'agrégation figure dans le plan quadriennal.

L'enseignement

Réflexion sur les structures

La préparation des concours appelle une double exigence :

- continuité et cohérence dans le cursus , exigence souvent formulée par les étudiants
- maîtrise de savoirs positifs , exigence formulée par les rapports de jurys

Besoin de la constitution d'une filière de préparation

La prise en compte des exigences propres au concours intervient souvent trop tardivement. Tout se passe comme si beaucoup de candidats ne s'en préoccupaient que l'année où ils se présentent au concours. Certains, plus nombreux qu'on ne pourrait le croire, attendent même les résultats de l'admissibilité pour préparer le programme des épreuves d'admission.

D'un autre côté, il n'est pas souhaitable d'isoler du travail philosophique commun du département, les enseignements consacrés aux concours et de les confier à des enseignants spécialisés ; cela ferait courir le risque d'une sorte de bachotage et d'une séparation entre les tâches de l'enseignement et les tâches de la recherche . Il ne s'agit pas en effet, d'ajouter ou de durcir des contraintes et d'organiser des caricatures de classes préparatoires à l'intérieur des départements. Plutôt que de créer des structures réservées aux futurs professeurs, il faut et il suffit d'identifier le groupe des candidats de la façon la plus précoce possible , par exemple dès les années de DEUG . Bien entendu, pendant toute la durée des études, chacun pourra intégrer ou quitter ce groupe dont la consistance doit être moins institutionnelle que pédagogique. Le groupe sera informé des moyens mis à sa disposition par le département. L'appartenance à ce groupe ou à cette filière doit impliquer un engagement réciproque entre les étudiants et les enseignants. Il s'agira en effet d'établir sur plusieurs années une continuité portant sur :

- l'apprentissage des exercices requis pour le concours d'agrégation et les autres concours, à savoir : dissertation, commentaire et explication de texte, leçon.
- la maîtrise d'un certain nombre de savoirs positifs intra et extra disciplinaires
- un effort de pré-professionnalisation en développant une philosophie de l'éducation à partir de situations réelles.

Parmi les moyens requis, il faut imaginer une sorte de direction des études. Le futur candidat doit, sur le modèle de ce qui se passe pour la direction de maîtrise, pouvoir choisir parmi les enseignants un directeur pour se préparer aux concours. Il trouvera auprès de lui les ressources nécessaires pour la planification de son programme pluriannuel de formation générale (indications bibliographiques, conseils de méthode, soutien personnalisé...).

A côté de cette fonction de direction naturellement confiée à un professeur, on peut installer un tutorat plus directement lié à la préparation et au contrôle des exercices . L'existence, dans les départements de philosophie, des allocataires, normaliens ou non, doit favoriser cet alignement sur la réalité des concours. Il existe aussi, dans les académies, des professeurs de l'enseignement secondaire titulaires sur des zones de remplacement (TZR) . Ils sont souvent employés à des tâches qui ne correspondent pas

à leur qualification. On pourrait imaginer que le rectorat leur confie des heures de tutorat à l'université en conservant toute la souplesse requise pour garantir leur disponibilité. A propos des AMN, et de façon pratiquement symétrique inverse, on pourrait envisager d'intégrer à leurs obligations quelques charges d'enseignement dans les lycées . Cela permettrait d'ailleurs à l'inspection de leur attribuer une note pédagogique qui pourrait se révéler fort utile en cas de réintégration, avant ou après la fin de la thèse, dans le cadre de l'enseignement secondaire.

Bref, il faudrait que les lauréats récents fassent bénéficier les candidats de leur expérience des concours.

Les étudiants sont souvent désorientés par le caractère dispersé de l'enseignement qu'ils reçoivent. Cette dispersion est très légitime dès lors qu'il s'agit de représenter la pluralité des écoles philosophiques, des méthodes de travail, des centres d'intérêt, des états de la recherche, etc. Mais les étudiants appartenant à cette filière de préparation aux concours devraient avoir droit à des séances de mise en perspective et de récapitulation afin de rendre manifeste le caractère organique et homogène de ce que leur proposent les départements. Le présent rapport n'hésite pas à préconiser pour cette filière le travail en équipe, qu'il s'agisse des étudiants ou des professeurs, afin de réduire par un effort de synthèse la dispersion institutionnelle.

On ne mesure pas le sens et l'efficacité de cette préparation à la seule réussite aux concours. Elle réalise une pédagogie de philosophie générale qui garantit l'unité de la discipline et assure la solidarité, propre à la tradition française, entre enseignement secondaire et enseignement supérieur. Cette formation initiale mono-disciplinaire est essentielle à la recherche elle-même. Bien loin d'en contredire ou d'en retarder les activités , elle leur fournit un socle nécessaire.

Liaison entre recherche et enseignement

Il faut poser le problème de la compatibilité entre initiation à la recherche et préparation aux concours. La question est très différente selon qu'il s'agit de la maîtrise, qui est une condition obligatoire pour s'inscrire au concours d'agrégation, ou du DEA qui vient plus tard et en concurrence avec les concours.

L'année de maîtrise est souvent vécue par les candidats comme un moment de liberté et d'affirmation personnelle : c'est l'occasion d'exprimer un goût déterminé pour tel philosophe, telle période, tel problème indépendamment de toute contrainte. Il est vrai que d'autres étudiants déterminent leur sujet de maîtrise en fonction du programme de l'agrégation de l'année suivante (en travaillant sur l'auteur qui vient d'entrer au programme et qui y restera deux ans) . Il n'y a pas lieu, dans le système actuel, de préférer l'une ou l'autre des formules. Mais si l'on veut faire échapper la maîtrise à cette subordination au programme de l'agrégation afin de garantir l'initiative personnelle dans le choix du sujet, il suffit, comme le propose le présent rapport, de changer le programme de l'agrégation tous les ans. L'année de maîtrise permet d'acquérir la capacité d'approfondir une question déterminée et de commencer à adopter des méthodes de recherche évidemment exportables et utiles en tout domaine. Le mémoire

de maîtrise et les UE semestrielles qui l'accompagnent devraient facilement trouver leur place dans la préparation aux concours.

Or, on peut actuellement constater que beaucoup d'étudiants reçus avec une bonne mention à leur maîtrise obtiennent des notes pitoyables aux concours. Bien plus, on remarque assez souvent qu'ils ne font guère usage pour l'agrégation de leur propre travail de recherche. La faute en incombe, semble-t-il, moins à la nature des sujets de maîtrise, même s'ils sont quelquefois très spécialisés, qu'à la fausse représentation que les étudiants se font d'une sorte d'opposition entre le caractère « personnel » de la recherche et le caractère « scolaire » des concours.

En ce qui concerne le DEA beaucoup d'étudiants se posent la question de sa place dans le cursus, question légitime et lourde de conséquences. Faut-il le présenter avant le concours de recrutement, après ou la même année ? Il n'y a pas de solution à proposer. Le DEA s'inscrit dans un projet de carrière global puisqu'il est une condition d'accès au rang de doctorant. Dans notre discipline et pour les candidats de nationalité française, il est souvent préférable d'être à la fois docteur et agrégé. Il est donc recommandé de faire en sorte que ni le DEA ni la thèse n'empêchent de préparer l'agrégation.

Mais il faut comprendre que l'inscription au DEA peut s'analyser de deux façons, qu'il s'agisse du désir de débiter une recherche ou qu'il s'agisse d'une sorte de précaution pour ne pas risquer, en cas d'échec au concours, de voir une année non validée.

Validation des acquis obtenus dans la préparation des concours

La solution du problème posé par l'insertion du DEA dans le cursus des agrégatifs se trouverait grandement facilitée si l'on pouvait prendre en compte, au titre d'une validation des acquis, le temps passé à la préparation des concours. Il est, en effet, tout à fait injuste et contre-productif qu'un candidat identifié par le département de philosophie ou par le jury comme ayant sérieusement préparé le concours ne voie pas, en cas d'échec et étant donné le petit nombre de postes attribués, son effort institutionnellement reconnu. C'est pourquoi ce rapport propose une double validation :

- par l'université, en reconnaissant cette préparation comme un module identifié
- par le jury d'agrégation qui peut avoir la capacité de dresser la liste des admissibles non admis et même de certains sous-admissibles ; ces listes donneraient accès à des droits, par exemple, des bourses d'agrégation ou des congés de formation.

C'est à ces candidats malheureux et valeureux que l'on pourrait, en cas de besoin, proposer les fonctions de non titulaire.

Réflexion sur les contenus

Une majeure partie de la discipline ne peut s'exercer qu'à partir des rapports qu'elle entretient avec des champs de savoir qui lui sont institutionnellement extérieurs et qui lui fournissent les objets mêmes sur lesquels elle travaille.

Si cette liaison avec des savoirs constitués vient à disparaître, la philosophie voit son champ extraordinairement limité et réduit à la prise en compte exclusive de la subjectivité. Le risque est pris d'un effacement de la valeur de vérité au bénéfice de

l'authenticité, ou, à tout le moins, d'un déséquilibre entre philosophie morale ou politique et philosophie de la connaissance.

Un autre risque, tout aussi réducteur, est d'identifier la philosophie à une histoire de la philosophie mal comprise. Car celle-ci se désarme elle-même si elle n'inclut pas la confrontation avec l'histoire des savoirs et des pratiques. Ce repliement sur soi a une conséquence : on parlera d'un tableau qu'on n'a jamais vu, d'une musique qu'on n'a jamais entendue, d'une passion qu'on n'a peut-être jamais éprouvée, et aussi de savoirs qu'on ne maîtrise pas, pour peu que, par chance, un grand auteur nous souffle ce que nous avons à en dire. C'est ainsi que très souvent le réel n'est convoqué qu'à travers des médiations exclusivement philosophiques. Au point qu'on pourrait croire que certains étudiants choisissent de faire de la philosophie pour fuir le réel plutôt que pour le comprendre.

Il s'agit là de véritables carences par rapport à l'idée même de culture générale. Les raisons de cet état de choses sont sans doute multiples :

- complexité de l'encyclopédie de notre temps qui semble résister à la puissance fondatrice, justificatrice, critique ou totalisante de la philosophie.

- développement des structures communicationnelles qui tiennent à la disposition d'un public de plus en plus nombreux un stock de connaissances par ouï-dire ou par expérience vague : une curiosité égarée occulte le véritable problème qui est celui de la vulgarisation des savoirs qui exige patience et attention.

- rejet institutionnel de la philosophie du côté des disciplines littéraires : dans les séries littéraires du secondaire qui forment majoritairement les étudiants en philosophie, les sciences sont réduites à la portion congrue. C'est pourquoi on a souvent la nostalgie de l'ancien baccalauréat A'.

- forte demande de philosophie qui est quelquefois satisfaite, hors de l'école, à moindre coût. La discipline ne peut se permettre de mépriser cette demande sous le prétexte qu'elle induit une philosophie populaire.

Mais il ne sert à rien de déplorer ce manque de culture. L'institution doit permettre d'acquérir les savoirs nécessaires pour philosopher.

La question n'est pas nouvelle.

On rappellera l'existence, autrefois, de la licence d'enseignement dont les quatre certificats étaient : philosophie générale et logique, morale et sociologie, psychologie générale, histoire générale de la philosophie. Le système des unités de valeur et des modules remplace avantageusement cette division trop massive et qui cachait de réelles disparités.

Mais elle avait l'avantage d'indiquer l'étendue des compétences exigibles pour tout futur enseignant de philosophie. Or, il faut bien constater que beaucoup d'étudiants actuels entretiennent un rapport très lointain avec ce que l'ancien dispositif nommait logique, sociologie, psychologie.

On rappellera aussi que jusqu'en 1965, on ne pouvait se présenter à l'agrégation de philosophie que si l'on avait obtenu un certificat de sciences. La suppression de cette obligation s'explique par le jeu des institutions qui permettait souvent, en choisissant des certificats *ad hoc*, de contourner ce qu'aurait eu de formateur la fréquentation des facultés des sciences. Ce n'est d'ailleurs pas par un simple effet de passage dans une

autre discipline que l'on peut assurer cette formation nécessaire . Il faut de véritables cours d'histoire et de philosophie des sciences pour philosophes .

Il n'est pas question de proposer le rétablissement de ces anciens dispositifs mais il faut reprendre en compte les raisons qui les avaient rendus nécessaires.

Je partage entièrement le constat de Dominique LECOURT dans son rapport de 1999 sur l'enseignement de la philosophie des sciences . Mais ce qui est vrai pour la philosophie et l'histoire des sciences l'est également pour les autres domaines de l'encyclopédie. Les jurys de concours sont sans cesse amenés à se poser la question : que faut-il savoir d'une science, d'une technique, d'une pratique sociale, d'un art, etc. pour en traiter philosophiquement ? A cette question, qui est commune à tous ceux qui entendent philosopher, trop souvent, les candidats ne répondent que par des stratégies de contournement.

Qu'il s'agisse de poser la question des fondements, de développer une analyse critique ou de décrire l'effectivité des opérations de pensée, chaque candidat à l'agrégation de philosophie doit avoir les moyens d'analyser de vrais exemples .

Il importe donc que chaque département de philosophie organise, à l'intérieur de la filière dont on a défini plus haut la nécessité, un enseignement capable de remédier à cette carence . Cela implique une circulation des savoirs et par conséquent la capacité de faire intervenir des spécialistes. En tout état de cause, il ne s'agit pas de déléguer à des non-philosophes cette tâche de formation. C'est à la direction pédagogique du département de définir les besoins et de mettre en oeuvre les moyens . C'est à partir de cette volonté de donner aux futurs professeurs de philosophie la capacité d'appréhender le réel que peut se développer un enseignement capable de répondre aux questions des élèves des lycées.

Cela se fait déjà et plus souvent qu'on ne le croit. Cet enseignement peut prendre plusieurs formes qu'il appartient à chaque université de définir. Elle pourra d'autant plus facilement l'organiser qu'elle associera formation initiale et formation continue.

La nature des épreuves

La consultation des rapports et les rencontres avec les préparateurs et les étudiants ont donné lieu à une analyse et à des propositions.

Agrégation externe

Tout aménagement du concours doit s'appuyer sur les trois principes suivants :

- Il faut éviter toute redondance dans la fonction des épreuves et déterminer, pour chacune d'entre elles, ce qu'elle évalue effectivement. C'est pourquoi il serait utile de produire un texte à statut réglementaire rappelant ce qui est attendu des candidats. La discipline souffre en effet de l'usage répété du terme « philosophique » comme si, par une sorte de jeu implicite ou de connivence sociale, chacun savait ce qu'il désigne quand il s'agit de définir les épreuves d'un concours de recrutement. Les candidats ont droit à plus de clarté.

- Le programme doit manifester une unité organique expressive de l'unité de la discipline. Il doit également, par la périodicité et le rythme de rotation des éléments qui le composent, mettre pour chaque session, tous les candidats sur un pied d'égalité. C'est pourquoi il semble que l'on puisse préférer, quitte à ce que le programme soit moins étendu, un changement total chaque année plutôt que le renouvellement par moitié tous les deux ans. Cela réduira l'éventuel bénéfice du redoublement. Il n'y a pas de contradiction entre la réduction de la validité du programme à un an et la nécessité, reconnue plus haut, de mieux installer la préparation du concours sur plusieurs années. Il s'agit en effet, pendant ces années, d'acquérir une culture philosophique générale qui doit s'ajuster et être mobilisée en fonction d'un programme annuel précis.

- Il faut qu'à l'unité organique du programme corresponde l'unité organique dans l'agencement des épreuves, chacune évaluant des compétences complémentaires qu'il est souhaitable de rencontrer chez le même candidat. Le pire serait que la nature des épreuves et le fonctionnement du concours séparent des types d'activités philosophiques : des métaphysiciens purs pour une épreuve, des logiciens ou des épistémologues pour une autre, des historiens de la philosophie pour une troisième. Il est tout naturel de constater que tel candidat est plus à l'aise dans un exercice que dans un autre ou préfère un champ déterminé : il ne faut pas accepter que cette différence consacre un éclatement de la discipline. C'est le sens qu'il faut donner à l'expression : concours généraliste.

1. Épreuves écrites d'admissibilité

1^{ère} épreuve.

Composition de philosophie sans programme.

(Durée sept heures ; coefficient 2).

Cette épreuve fait l'objet de l'assentiment général et ne pose pas de problème. Elle correspond de toute évidence à un exercice essentiel à la discipline. Elle permet une préparation commune pour les candidats à l'agrégation externe et au CAPES externe souvent rendue efficace par un accord avec l'IUFM.

2^{ème} épreuve .

Composition de philosophie se rapportant à un programme établi pour l'année.

(Durée sept heures ; coefficient 2).

Une réflexion a été menée sur la nature de ce programme. En effet, dans l'histoire du concours, on rencontre des énoncés aussi différents que « la mesure » en 1994, « la métaphysique » en 2000, et « la nature » en 2001. Ce programme n'invite pas, après quatre ans minimum d'études de philosophie, à découvrir une section nouvelle et spécialisée. Il invite au contraire à une ré-appropriation forte, à un approfondissement de ce qui doit déjà avoir été étudié auparavant, qu'il s'agisse d'histoire de la philosophie ou de savoirs positifs requis pour la désignation et la compréhension du réel en question.

Il importe seulement que ce programme, qui prend en compte un champ transversal commun à plusieurs domaines de compétence, soit clairement perçu par les candidats, c'est-à-dire qu'il invite à travailler dans des directions assez déterminées. Il faut tenir compte du temps de préparation dont ils disposent entre la publication du programme, le début des cours, et la date de l'écrit.

Comme il n'est pas question, pour le jury, de fixer une bibliographie qui serait immédiatement critiquée comme « philosophie officielle », il faut lui recommander de préciser, le cas échéant, l'extension du programme proposé aux candidats ; cela peut se faire de plusieurs façons : soit par la proposition d'une sorte d'arborescence conceptuelle à partir de la notion générale (par exemple en 1986 « la matière, le matérialisme » ou en 1988 « l'action et ses fins : la morale, la politique »), soit par un couplage de notions normant par la relation ainsi instituée le domaine d'investigation proposé au candidat (par exemple en 1977 « Théorie et pratique » ou en 1983 « le rationnel et l'irrationnel »), soit toute autre façon de faire laissée à l'appréciation du jury. Il importe seulement que les candidats puissent identifier ce dont ils doivent s'instruire pour traiter le sujet sans réduire ce traitement à un simple défilé de doctrines.

3^{ème} épreuve .

Epreuve d'histoire de la philosophie. Commentaire d'un texte extrait de l'œuvre d'un auteur figurant dans un programme fixé annuellement.

(Durée six heures ; coefficient 2).

Actuellement, le programme comporte trois auteurs appartenant à trois périodes différentes de l'antiquité à nos jours. Le renouvellement du programme se fait selon l'ordre : ABC, BCD, DEF, EFG, etc. . On constate donc qu'une année, il n'y a qu'un changement et l'année suivante, deux. Au delà de ces règles formelles de constitution du programme, il faut tenir compte du caractère propre à chaque auteur, de l'étendue du corpus, de la disponibilité des éditions et des traductions, etc. Il s'agit donc d'un choix très pondéré dans la rotation des auteurs. Le principe d'organicité du programme doit soumettre ce choix à une forte contrainte de cohérence tenant compte du thème de la seconde épreuve d'écrit et des auteurs d'explication à l'oral.

Beaucoup d'interrogations ont porté sur la lourdeur de ce programme et sur la place que tient cette épreuve d'histoire de la philosophie dans l'économie générale du concours. Certains ont proposé une simple réduction (passage de trois à deux auteurs), d'autres ont préconisé que pour chaque auteur soit précisée une liste restreinte d'œuvres, d'autres ont pensé à un programme d'œuvres (éventuellement assez nombreuses et liées

à un thème), d'autres ont évoqué un rythme de rotation sur trois ans avec un nouvel auteur par an, etc.

A la réflexion, il semble qu'on ne puisse suivre ces propositions. Cette épreuve d'histoire de la philosophie n'exige pas du candidat la compétence et l'érudition d'un chercheur spécialisé. Il suffit qu'il en sache assez pour proposer un commentaire dont les principales qualités seront l'attention au texte dans sa singularité et la capacité de reconnaître sa place dans la doctrine de l'auteur .

Cela appelle une autre remarque. La réticence à l'égard du choix de certains auteurs, au motif que tel ou tel département de philosophie ne comporte pas de spécialiste pour l'enseigner, semble assez peu recevable. On ne peut imaginer qu'un universitaire ne puisse préparer, pour l'année suivante, un enseignement portant sur un auteur qui appartient évidemment à la culture philosophique commune . Il suffit pour cela que la date de publication du programme laisse au département et aux enseignants le temps d'organiser la préparation .

Le présent rapport propose donc pour cette épreuve le changement suivant :

- un programme de deux auteurs changé chaque année.

Mais il est inconcevable que telle ou telle période de l'histoire de la philosophie ne figure pas dans le programme de l'agrégation . Tout dépend du principe de périodisation et en particulier , de la question de savoir si, comme il est souhaitable, on y inclut la philosophie médiévale : dans ces conditions, l'époque ou les époques qui ne figureront pas à l'écrit devront obligatoirement figurer à l'oral à l'épreuve d'explication de textes français ou en français .

2. Épreuves orales d'admission

1^{ère} épreuve.

Leçon 1 : une leçon de philosophie sur un sujet se rapportant à la philosophie générale, la morale ou la politique.

(Préparation cinq heures ; passage quarante minutes; coefficient 1,5).

2^{ème} épreuve .

Leçon 2 : une leçon de philosophie sur un sujet se rapportant à la logique et à l'épistémologie, l'esthétique ou les sciences humaines.

(Préparation cinq heures ; passage quarante minutes; coefficient 1,5).

Pour la préparation de l'une ou l'autre leçon, les ouvrages et documents demandés par les candidats seront, dans la mesure du possible, mis à leur disposition.

Cette différence entre les deux leçons pose actuellement problème pour plusieurs raisons.

- a. Il est à craindre qu'elle ne favorise, au moins dans la représentation que s'en font les candidats, une sorte d'éclatement de la discipline. Il y aurait d'un côté une leçon un peu rhétorique favorisant l'emphase et la généralité par différence avec une autre leçon dont les exigences seraient plus terre-à-terre et qui se contenterait d'exiger l'exhibition plate d'un savoir positif. La nature et la

distribution des items entre les deux leçons reste problématique ; après tout, la « philosophie générale » ne s'articule pas moins à la logique et à l'épistémologie, à l'esthétique et aux sciences humaines qu'à la morale et à la politique . Les deux leçons ont , en fait, des exigences identiques. Il ne faut pas moins de précision dans la désignation du réel pour traiter un sujet de philosophie générale ou de morale ; il ne faut pas moins de problématisation dans un sujet d'esthétique ou d'épistémologie.

- b. La catégorisation des sujets et leur répartition entre leçon 1 et leçon 2 pose au jury de redoutables problèmes techniques qu'il ne résout quelquefois que de façon purement arbitraire. Malgré sa vigilance , il y a risque de voir un candidat tirer , dans ces deux leçons, des sujets voisins.
- c. L'accès à la bibliothèque permet d'évaluer la capacité des candidats à utiliser des sources documentaires dont il est évident que l'usage ne sera efficace que s'il s'agit de la vérification ou de l'actualisation d'une culture déjà acquise. Malheureusement, la situation actuelle nourrit quelquefois l'illusion que le temps de préparation peut suffire à combler des lacunes, les candidats pouvant être encouragés dans cette illusion par certaines politiques éditoriales . Enfin, il faut envisager une mutation des sources documentaires : après tout, il sera difficile d'éviter la mise à disposition des outils fournis par les nouvelles techniques d'information et de communication. La capacité, le jour du concours, de s'appuyer sur des sources documentaires est une qualité qui mérite d'être évaluée mais il y a redondance si cette qualité est évaluée dans deux épreuves.

C'est pourquoi il paraît nécessaire de remodeler le dispositif actuel des deux leçons pour évaluer des qualités différentes :

- Leçon 1 :Epreuve avec programme sans accès à une documentation
- Leçon 2 :Epreuve sans programme avec accès à une documentation

On peut utiliser les items actuels qui distribuent les sujets entre la leçon 1 et la leçon 2 en les considérant comme l'expression d'un principe d'organisation de la discipline . Chaque année, l'un de ces items fournira le programme de la leçon 1, la leçon 2 déterminant ses sujets à partir de l'ensemble des items restants. On remplacera l'item « philosophie générale » par « métaphysique ». Dans cette nouvelle formule, il apparaît nécessaire de conserver pour les deux exercices le même temps de préparation et la même durée d'exposé. Une réduction de durée dans l'une ou l'autre des épreuves risquerait de la faire apparaître comme plus facile, plus liée à des qualités d'improvisation, c'est-à-dire à des capacités rhétoriques.

3^{ème} épreuve :

Explication d'un texte français ou en français ou traduit en français extrait de l'un des ouvrages inscrits au programme.

(Préparation une heure trente ; passage trente minutes ; coefficient 1,5).

Actuellement le programme est constitué de quatre oeuvres et renouvelé par moitié chaque année.

4^{ème} épreuve :

Traduction et explication d'un texte grec ou latin ou allemand ou anglais ou arabe inscrit au programme.

(Préparation une heure trente ; passage trente minutes ; coefficient 1,5)

Un dictionnaire bilingue est mis par le jury à la disposition des candidats pour le grec et le latin, unilingue pour l'allemand, l'anglais et l'arabe.

Actuellement le programme est constitué de deux oeuvres et renouvelé par moitié chaque année.

Ce programme d'explication est lourd. Ce ne sont pas moins de quatorze œuvres différentes qui doivent faire l'objet d'un cours dans un département qui voudrait préparer intégralement ces deux épreuves. Ce n'est évidemment pas partout le cas.

La présence d'un programme d'œuvres et la nature de l'épreuve semblent rassurer les candidats mais beaucoup en tirent la conséquence paradoxale qu'on peut différer la lecture des oeuvres jusqu'à l'admissibilité. C'est pourquoi réduire de moitié le programme de ces épreuves d'explication permettrait d'intégrer leur préparation de manière plus constante et régulière dans le cycle de la formation initiale.

D'autre part, il est étrange de constater que la division instituée des épreuves induit, chez beaucoup de candidats, une sorte de séparation entre ce qu'il faut savoir pour expliquer un texte et l'usage qu'on pourrait faire de ce même texte dans une leçon. Le poids des explications de texte est souvent décisif dans le classement pour l'admission. Les meilleurs candidats ont, en général, bien compris ce que l'on attend d'eux. Mais la conscience de ces impératifs techniques semble faire obstacle à l'usage de ces mêmes textes dans les autres épreuves. On peut faire l'hypothèse que la différence technique entre les épreuves l'emporte sur l'unité de la culture philosophique.

Accompagnant la proposition d'une nouvelle organisation des deux leçons, l'explication de texte français aura un programme de deux œuvres renouvelé annuellement. L'une au moins de ces deux œuvres sera choisie dans la période ne figurant pas au programme de l'épreuve d'histoire de la philosophie de l'écrit. Il ne faudra pas craindre par conséquent de choisir des œuvres centrales et représentatives.

L'épreuve de traduction et d'explication de langue étrangère est absolument essentielle au concours d'agrégation. C'est une épreuve où la compétence proprement linguistique est la condition nécessaire de la compétence philosophique. La préparation de cette épreuve implique une véritable continuité entre l'enseignement secondaire et l'année du concours. On a relevé que la différence entre langues anciennes et langues vivantes ne pose pas de problème technique d'évaluation. A la suite de nombreuses demandes, je propose l'introduction de l'italien. Il n'y a aucun inconvénient, pour l'évaluation, à réduire le programme à une seule oeuvre, pourvu qu'elle soit consistante.

La question de l'entretien

L'oral de l'agrégation externe ne comporte aucun entretien, à la différence de celui du CAPES externe où deux épreuves sur trois en comportent. La question a été souvent posée de l'opportunité d'en introduire un à l'agrégation. Cela ne semble pas nécessaire. Il n'est pas sûr que les épreuves du CAPES externe puissent servir de modèle. Dans ce concours, les entretiens ont lieu dans deux épreuves, l'explication de texte sans

programme et l'épreuve sur dossier, dont la nature est tout à fait différente de celles de l'oral de l'agrégation.

D'ailleurs, les oraux de concours ne sont pas faits pour instruire les candidats et il est inutile de vouloir, pendant l'entretien, les aider à corriger leurs erreurs. Il s'agit simplement d'évaluer leur prestation. Enfin, il est illusoire de prétendre qu'un entretien avec le jury d'agrégation aurait quelque chose à voir avec une situation réelle d'enseignement. Il n'y a aucun rapport analogique entre un jury et une classe et l'invocation, le jour du concours, d'une troisième instance, qui serait une classe pour ainsi dire virtuelle n'a guère de sens.

L'existence d'un entretien à l'agrégation externe n'aurait de sens que s'il donnait au jury l'occasion de faire préciser au candidat les obscurités ou les équivoques de son discours. Mais il est plus simple et plus équitable de considérer, comme c'est le cas actuellement, qu'un discours qui nécessiterait de telles justifications est un discours en quelque façon fautif. Le silence du jury, à l'exclusion de toute relation dialogique, est une garantie d'évaluation objective de la performance, sans interprétation des intentions du candidat.

Agrégation interne

1.Épreuves écrites d'admissibilité :

1^{ère} épreuve .

Composition de philosophie (**étude ordonnée d'un texte**).

(Durée six heures trente ; coefficient 3).

2^{ème} épreuve .

Composition de philosophie (se rapportant au programme des classes de terminale).

(Durée sept heures ; coefficient 3).

Actuellement, ces deux épreuves n'ont pas de programme déterminé.

La formule proposée pour la première composition est :

- « *Le candidat a le choix entre les deux textes suivants : ... L'étude ordonnée du texte choisi doit lui permettre, en déterminant ce dont il est question dans le texte, d'en dégager les éléments pour une leçon ou une suite organisée de leçons* ».

Cette formule, sans doute rendue nécessaire pour convoquer l'expérience professionnelle des candidats, prête gravement à équivoque ; certains en effet, l'appliquant en quelque façon à la lettre, fournissent une sorte de discours programmatique décrivant ce qu'ils pourraient faire dans une situation d'enseignement. Les rapports de jury rappellent la nécessité d'un travail effectif sur le texte. Il y aura donc lieu de changer la formulation de cette épreuve. On propose la formule :

- « *Expliquez l'un des deux textes suivants* ».

La nécessité d'appuyer fermement ce concours sur l'expérience professionnelle des candidats, détermine la proposition de modification suivante :

- les deux épreuves de l'écrit sont soumises à un programme fixé annuellement .
Ce programme consiste pour chaque épreuve en une notion extraite du programme en vigueur dans les classes terminales L.

Si cette proposition, qui a été généralement favorablement accueillie par les préparateurs et le jury, est retenue, l'avantage sera double.

- Les candidats pourront réellement préparer ces épreuves puisque leur champ sera défini. Le programme de l'épreuve d'explication de texte étant une notion et non pas un auteur, cela incitera à une réflexion sur l'usage des textes philosophiques dans le traitement d'un programme de notions.

- Les élèves des professeurs candidats seront immédiatement les bénéficiaires des effets de cette préparation.

2. Épreuves orales d'admission

1^{ère} épreuve.

Leçon.

(Préparation cinq heures ; passage quarante minutes ; coefficient 3).

Le candidat a à sa disposition les ouvrages de la bibliothèque du CAPES / agrégation, et peut aussi demander, au cours de la première heure, l'emprunt de six à sept ouvrages de la bibliothèque de la Sorbonne.

2^{ème} épreuve .

Explication de texte suivie d'un entretien avec le jury : choix entre deux textes relevant de la liste des auteurs au programme de la classe de terminale.

(Préparation deux heures trente ; passage : quarante cinq minutes dont quinze d'entretien ; coefficient 1,5).

3^{ème} épreuve .

Explication de texte sur programme (deux textes changés par moitié annuellement).

(Préparation une heure trente ; passage trente minutes ; coefficient 1,5).

Les deux premières épreuves jouent parfaitement leur rôle. Maintenir l'absence de programme équilibrera le concours si on accepte la proposition d'un écrit avec programme.

La troisième épreuve est, actuellement, très décevante. Elle est la seule qui comporte un programme dans tout le concours. Mais elle est, le plus souvent, très mal préparée par les candidats. Il semble que l'existence d'un programme de textes rende légitimes, de la part d'un jury, des exigences auxquelles les professeurs du secondaire ne peuvent se préparer dans les conditions de travail qui sont les leurs : on ne peut comparer l'explication de texte faite devant une classe à celle qui est faite devant un jury. Cette épreuve ne s'appuie donc pas vraiment sur l'expérience professionnelle. J'en propose donc la suppression.

Pour conclure, il semble plus satisfaisant d'indiquer pour l'écrit un programme de notions et de supprimer à l'oral le programme de textes.

CAPES externe

1.Épreuves écrites d'admissibilité

Deux épreuves.

Deux compositions de philosophie se rapportant au programme de l'enseignement philosophique dans les différentes sections de la classe terminale, la seconde se rapportant plus particulièrement à l'un des thèmes du programme (Durée de chaque composition : six heures ; coefficient : 1).

En ce qui concerne les épreuves d'admissibilité, il paraît souhaitable de remplacer la 2ème composition de philosophie, qui est actuellement définie comme une dissertation « se rapportant plus particulièrement à l'un des thèmes du programme », par une explication de texte, français ou en français, d'un auteur philosophique au programme des classes terminales.

Une telle épreuve, qui devrait éviter toute dérive historique ou érudite, introduirait une différenciation souhaitable dans les épreuves, actuellement redondantes, du concours, et surtout marquerait mieux la nécessité, pour les futurs professeurs de philosophie, de maîtriser, avec la lecture des textes, les opérations essentielles à l'appropriation de la culture philosophique.

2.Épreuves orales d'admission

1ère épreuve.

Explication d'un texte philosophique français ou traduit en français suivi d'un entretien avec les membres du jury .

(Durée de la préparation : deux heures trente ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes ; explication : vingt-cinq minutes ; entretien : vingt minutes ; coefficient : 1).

2ème épreuve.

Leçon sur un sujet se rapportant au programme de l'enseignement philosophique dans les différentes sections de la classe terminale .

(Durée de la préparation : quatre heures ; durée de la leçon : quarante minutes ; coefficient : 1).

Pendant la préparation de la leçon, les candidats peuvent consulter les usuels mis à leur disposition.

3ème épreuve.

Épreuve sur dossier . Cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur des documents proposés par le jury. Elle permet au candidat de démontrer :

qu'il connaît les contenus d'enseignement et les programmes de la discipline ;
qu'il a réfléchi aux finalités et à l'évolution de la discipline ainsi qu'aux relations de celle-ci aux autres disciplines ;
qu'il a réfléchi à la dimension civique de tout enseignement et plus particulièrement de celui de la discipline dans laquelle il souhaite exercer ;
qu'il a des aptitudes à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication ;
qu'il peut faire état de connaissances élémentaires sur l'organisation d'un établissement scolaire du second degré.
(Durée de la préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes maximum [exposé : vingt minutes maximum ; entretien : vingt-cinq minutes maximum] ; coefficient : 1).

Pour les épreuves d'admission, l'explication de textes avec entretien et la leçon ne posent aucun problème. Elles correspondent effectivement aux pratiques de l'enseignement. Leurs exigences sont clairement définies et connues des candidats. L'épreuve sur dossier est, quant à elle, directement liée à la pratique pédagogique et à la prise de conscience de la structure et de la fonction de l'enseignement secondaire. La note du 5 octobre 1993, qui en définit la nature et les modalités, rappelle à bon droit que cette épreuve est une épreuve de philosophie. Il ne faut pas que cela ait pour effet de la transformer en une seconde leçon ou en une seconde explication. Le jury prend appui sur un dossier fourni aux candidats .

Ce dossier comporte :

- un sujet construit à partir de matrices connues des candidats parce qu'elles sont pratiquement reconduites d'année en année et publiées dans les rapports
- un certain nombre de documents, par exemple les instructions officielles qui définissent le sens et les obligations de la profession.

On peut souhaiter que ces documents soient plus nombreux et concernent, de manière plus précise, la réalité des situations d'enseignement. C'est en effet à partir de ces situations et en s'interrogeant sur la manière de réussir à enseigner, sur le sujet précis que l'épreuve leur propose de traiter, que les candidats pourront mettre en oeuvre toute leur culture philosophique.

Le concours du CAPES dispose d'une bibliothèque qui contient, avec quelques usuels, l'essentiel des grands textes de la culture philosophique. Elle a une double fonction : fournir les documents pour l'épreuve d'explication et être à la disposition des candidats pour la leçon et l'épreuve sur dossier. Elle sert également à l'oral de l'agrégation interne.

Il importe que les jurys disposent de crédits suffisants pour tenir à jour cette bibliothèque qui doit pouvoir s'enrichir des éditions et des traductions récentes.

CAPES interne

La structure du concours a été modifiée par un arrêté du 2/03/2000 paru au B.O. n° 15 du 20 avril 2000.

Épreuve écrite d'admissibilité

Composition de philosophie: étude ordonnée d'un texte philosophique ou traitement d'une question de philosophie, au choix du jury, sur un sujet défini dans le cadre du programme de philosophie des classes terminales.

(Durée de l'épreuve: six heures; coefficient 1).

Épreuve orale d'admission

Épreuve professionnelle: analyse d'une situation d'enseignement. Cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

Elle prend appui sur un dossier proposé par le jury, dans le cadre d'un programme renouvelable par tiers tous les deux ans et se rapportant au programme des classes terminales.

L'entretien a pour base la situation d'enseignement et doit être étendu à certains aspects de l'expérience professionnelle du candidat.

(Durée de la préparation: deux heures. Durée de l'épreuve : une heure et quinze minutes maximum ; exposé: trente minutes maximum ; entretien: quarante-cinq minutes maximum ; coefficient 2).

Cette récente modification de la nature des épreuves ne permet pas de tirer des conclusions sur le fonctionnement de ce concours.

•

L'existence des CAPES spécifiques, jusqu'en 1998 la création des concours réservés, les listes d'aptitude, ont une fonction de résorption de la précarité. Ils ont de ce fait une pleine justification sociale puisqu'ils consistent à prendre en compte les services effectivement rendus à l'éducation nationale par ces personnels. La nature de leurs épreuves est peu comparable à celle des concours dont nous venons de traiter. Il serait tout à fait souhaitable que les personnels titularisés par ces voies disposent pleinement des actions de formation continue.

La formation continue

La formation continue correspond à un quadruple besoin :

1. assurer la préparation des professeurs, titulaires ou non, se présentant aux concours internes,
2. fournir aux professeurs en exercice un moyen de se perfectionner dans la discipline,
3. développer une culture de l'évaluation pour le baccalauréat ,
4. favoriser l'engagement dans une démarche de recherche.

Sur le plan académique, la formation continue s'organise actuellement, sous la direction du recteur, avec la collaboration des IA-IPR, des IUFM, et des départements de philosophie. Elle mobilise à la fois des professeurs de l'IUFM, de l'université, et de l'enseignement secondaire, souvent professeurs de classes préparatoires.

1. Le dispositif préconisé pour l'agrégation externe peut très facilement être reconduit, *mutatis mutandis*, pour la préparation de l'agrégation interne. Là encore, il est souhaitable, comme pour les candidats étudiants, d'identifier et de regrouper, dans chaque académie, ceux qui préparent ce concours. Ce groupe ou cette filière devrait trouver tout naturellement sa place soit à l'intérieur du dispositif général du département de philosophie, soit dans des actions concertées faisant intervenir les professeurs formateurs des IUFM. Si les enseignants-chercheurs ne peuvent avoir le monopole de cette préparation, ils ne doivent pas s'en désintéresser. C'est en grande partie grâce à elle que pourra se trouver vivifiée la dépendance réciproque, dans notre discipline, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. De petits départements y ont par ailleurs tout intérêt puisqu'ils peuvent y trouver un apport d'effectifs.

2. Les professeurs enseignant la philosophie dans le secondaire sont souvent dans une situation d'isolement intellectuel et géographique. D'une manière générale, le programme des concours nourrit leur enseignement pendant les premières années. Les problèmes apparaissent plus tard, lorsqu'une sorte de routine risque de s'installer. Il ne suffit sans doute pas de susciter des rencontres entre les professeurs du secondaire et des universitaires ou des chercheurs, à l'occasion de conférences ou de colloques. Il faut encore inscrire cette relation dans la continuité grâce à un dispositif de formation. L'institutionnalisation de ce dispositif se fera par la création de modules déterminés, correspondant à la participation à un séminaire de recherche (lié ou non à l'obtention d'un DEA), ou bien à la mise à niveau dans un domaine spécialisé (histoire des sciences, des techniques, du droit, etc.) ou bien encore à la relecture d'un grand auteur. Le travail fourni devrait être reconnu, soit comme élément dans la notation pédagogique, soit par la dotation de points de barème. Cette reconnaissance devrait figurer dans le dossier de carrière des personnels.

Les départements doivent donc considérer qu'ils sont aussi des centres de ressources pour les enseignants du secondaire.

Enfin, les effets de cet enseignement devraient être mesurés par une mise en oeuvre devant des élèves réels. On préconisera donc l'organisation de classes d'essai. Ces

classes d'essai pourraient en même temps favoriser la prise de conscience pré-professionnelle nécessaire aux étudiants qui seraient invités à assister à ces exercices.

3. Le baccalauréat exige la mise en place d'une culture de l'évaluation. Les universitaires se trouvent déjà statutairement impliqués dans l'organisation de cet examen, au double titre de la participation aux commissions de fabrication des sujets, dont ils sont co-signataires et de la présidence des jurys. On a souvent le sentiment que ces deux activités sont déléguées à un ou plusieurs membres du département sans qu'une réflexion soit menée en commun. Puisqu'il est dit que le baccalauréat est le premier grade universitaire, il me semble qu'il devrait faire l'objet, à l'université, de plus de soin, moins pour s'interroger sur les grands principes propices à toute sorte de controverses que pour analyser des problèmes concrets d'évaluation. Ce serait l'occasion de prendre la mesure de la situation dans les classes terminales pour apprécier les problèmes du DEUG.

Cette culture de l'évaluation implique que soient examinés en commun des exercices effectués dans les conditions réelles de l'examen. Certains IA-IPR l'organisent déjà dans leur académie avec beaucoup de profit. On pourrait aussi y associer les candidats à l'agrégation externe. Après tout, il existait autrefois, comme condition d'inscription à ce concours, un stage dans la classe d'un professeur.

4. Si l'on met à part les allocataires, normaliens ou non, et les ATER, la plupart des doctorants en philosophie sont, des professeurs du secondaire. L'époque est révolue où la préparation d'un doctorat apparaissait comme une manière de ne pas consacrer aux élèves tout le temps qu'on leur doit. Bien au contraire, les activités de recherche même si elles sont très pointues, fortifient l'enseignement secondaire. Il faut donc se féliciter de la présence importante de doctorants et de docteurs chez les professeurs de lycée. Les départements de philosophie ont tout à gagner en facilitant l'accueil, au titre de la formation continue, des futurs chercheurs et des doctorants. Comme les bons professeurs de philosophie suscitent des vocations chez leurs élèves de terminale, on peut dire que la liaison entre formation continue et recherche alimente les départements à la fois en permettant l'inscription de doctorants et en favorisant l'orientation des élèves de lycée vers les études de philosophie.

Il est souhaitable de réactiver et d'étendre à toutes les actions de formation continue la note de service n° 85-295 du 22 août 1985 adressée aux recteurs qui concernait la recherche :

« la recherche universitaire doit être considérée comme un des moyens importants de la formation des maîtres. Les enseignants engagés dans ces activités participent eux-mêmes à leur propre formation. Il convient de les encourager. A cet effet, il vous est demandé de veiller à ce que soient prises dans les établissements toutes dispositions susceptibles d'aider les enseignants à mener à bien leur recherche. »

Rectorat, corps d'inspection, IUFM et départements de philosophie doivent, sans que l'université apparaisse comme un simple prestataire de services, participer à l'oeuvre commune de la formation continue.

Propositions

Améliorer les conditions d'organisation du concours

- Publier les prévisions du nombre minimum de postes susceptibles d'être pourvus pour une durée de cinq ans.
- Réduire autant que possible l'espace de temps séparant la détermination par le jury du futur programme et sa publication au B.O. Choisir une date de publication (par exemple la date de la dernière épreuve écrite) telle qu'elle permette aux universités d'organiser l'enseignement de l'année suivante .
- Intercaler une journée de repos entre chacune des trois épreuves de l'écrit qui durent respectivement sept heures, sept heures et six heures.
- Envisager l'obtention de réductions sur les moyens de transport pour les candidats de province admissibles à l'oral et qui doivent se rendre quatre fois à Paris pour passer les quatre épreuves nécessairement échelonnées pour des raisons d'équité pendant toute la durée de l' oral (cinq semaines depuis de nombreuses années).
- Interroger les capacités d'hébergement à Paris des candidats provinciaux (dans les maisons des étudiants et les cités universitaires).
- Joindre à la convocation pour les épreuves orales une feuille constituant une sorte de *vade mecum* pour tous les candidats et comprenant, avec la définition officielle des épreuves, les quelques renseignements nécessaires pour faciliter leur travail à Paris (en particulier les horaires et les conditions d'accès aux différentes bibliothèques).

Organiser des filières cohérentes de préparation

- Présentation aux étudiants, dès la fin de la première année, de la structure et des exigences des concours de recrutement. Chaque étudiant devra être averti des conditions réelles d'accès au professorat de philosophie dans l'enseignement secondaire et des obligations de service .
- Constitution d'un groupe de préparatoires à partir de la deuxième année du DEUG par les étudiants qui envisagent de devenir professeurs. Ce groupe ne constituera pas une filière rigide ; chacun pourra à sa guise le quitter ou le rejoindre à tout moment de son cursus.
- Institution d'un directeur d'études : un professeur aidera l'étudiant à constituer son plan pluriannuel de préparation (repérage bibliographique , conseils personnalisés pour le choix des UE, etc.).
- Institution d'un tutorat confié à des lauréats récents des concours (AMN, TZR inemployés en poste dans l'académie).
- Mise en place , à côté de l'enseignement proprement disciplinaire, d'un enseignement permettant aux candidats d'acquérir les savoirs positifs requis pour l'exercice de la discipline (par exemple histoire des sciences, histoire des techniques, histoire de l'art, histoire des institutions etc.). Cet enseignement, qui peut faire appel à des compétences extérieures au département, doit s'exercer sous l'autorité du responsable de la formation. Il faut veiller à sa planification sur plusieurs années.
- Assurer, pour chaque candidat, la continuité de l'enseignement d'une langue ancienne ou moderne.
- Reconnaissance et validation des acquis obtenus par les étudiants ayant préparé le concours : cette validation pourrait prendre la forme d'un diplôme universitaire certifiant les compétences acquises.

Modifications de l'agrégation externe

AGREGATION EXTERNE	
Concours actuel	Propositions
Ecrit	Ecrit
Composition de philosophie sans programme. Durée: 7 heures Coefficient: 2	Sans changement
Composition de philosophie se rapportant à un programme établi pour l'année. Durée: 7 heures Coefficient: 2	Sans changement
Epreuve d'histoire de la philosophie. Commentaire d'un texte extrait de l'œuvre d'un auteur figurant dans un programme fixé annuellement. Durée: 6 heures Coefficient: 2 Programme de trois auteurs (antique, moderne, contemporain). Le renouvellement porte tantôt sur un auteur, tantôt sur deux.).	Epreuve d'histoire de la philosophie. Commentaire d'un texte extrait de l'œuvre d'un auteur figurant dans un programme fixé annuellement. Durée: 6 heures Coefficient: 2 Programme de deux auteurs. La période non représentée à l'écrit fournit obligatoirement un texte pour l'épreuve d'explication de texte français ou en français à l'oral. Changement de programme chaque année.
Oral	Oral
Leçon 1 Une leçon de philosophie sur un sujet se rapportant à la philosophie générale, la morale ou la politique. Préparation: 5 heures Accès à la documentation en bibliothèque Temps de passage: 40 minutes Coefficient: 1,5	Leçon 1 Une leçon de philosophie sur un sujet se rapportant soit à la métaphysique soit à la morale soit à la politique soit à la logique et à l'épistémologie soit à l'esthétique soit aux sciences humaines, Selon un programme fixé annuellement. Préparation: 5 heures Sans accès à la documentation Temps de passage: 40 minutes Coefficient: 1,5
Leçon 2 Une leçon de philosophie sur un sujet se rapportant à la logique et à l'épistémologie, l'esthétique ou les sciences humaines. Préparation: 5 heures Accès à la documentation en bibliothèque Temps de passage: 40 minutes Coefficient: 1,5	Leçon 2 Une leçon de philosophie sur un sujet se rapportant à la métaphysique, la morale, la politique, la logique et l'épistémologie, l'esthétique, les sciences humaines à l'exception de l'item choisi annuellement pour définir le programme de la leçon 1. Préparation: 5 heures Accès à la documentation en bibliothèque Temps de passage: 40 minutes Coefficient: 1,5
Explication d'un texte français ou en français ou traduit en français extrait de l'un des ouvrages inscrits au programme. Préparation: 1 heure 30 Temps de passage: 30 minutes Coefficient: 1,5 Programme: quatre textes (fixé annuellement par moitié)	Explication d'un texte français ou en français ou traduit en français extrait de l'un des ouvrages inscrits au programme. Préparation: 1 heure 30 Temps de passage: 30 minutes Coefficient: 1,5 Programme fixé annuellement: deux textes choisis en tenant compte du programme d'histoire de la philosophie à l'écrit. Changement de programme chaque année.
Traduction et explication d'un texte grec ou latin ou allemand ou anglais ou arabe inscrit au programme. Préparation: 1 heure 30 Temps de passage: 30 minutes Coefficient: 1,5 Programme: deux textes (fixé annuellement par moitié)	Traduction et explication d'un texte grec ou latin ou allemand ou anglais ou arabe ou italien inscrit au programme. Préparation: 1 heure 30 Temps de passage: 30 minutes Coefficient: 1,5 Programme fixé annuellement : un texte Changement de programme chaque année.

Modifications de l'agrégation interne

AGREGATION INTERNE	
Concours actuel	Propositions
Ecrit	Ecrit
<p>Première composition de philosophie Durée: 6 heures 30 Coefficient: 3 Pas de programme. Formule prescriptive: " Le candidat a le choix entre les deux textes suivants. L'étude ordonnée du texte choisi doit lui permettre, en déterminant ce dont il est question dans le texte, d'en dégager les éléments pour une leçon ou une suite organisée de leçons"</p>	<p>Première composition de philosophie Durée: 6 heures 30 Coefficient: 3 Programme: fixé annuellement. Formule prescriptive: "Expliquez l'un des deux textes suivants." Le deux textes se rapportent à une des notions du programme en vigueur dans les classes de Terminale L.</p>
<p>Deuxième composition de philosophie Durée: 7 heures Coefficient: 3 Pas de programme.</p>	<p>Deuxième composition de philosophie Durée: 7 heures Coefficient: 3 Programme: fixé annuellement. Le sujet de la dissertation se rapporte à une des notions du programme en vigueur dans les classes de Terminale L. Cette notion est différente de celle choisie pour le programme de la première composition de philosophie.</p>
Oral	Oral
<p>Leçon Préparation: 5 heures Temps de passage: 40 minutes. Coefficient: 3 Documentation: Bibliothèque du CAPES Emprunt de six à sept ouvrages à la bibliothèque de la Sorbonne</p>	<p>Sans changement</p>
<p>Explication de texte suivie d'un entretien avec le jury Préparation: 2 heures 30 Temps de passage: 45 minutes. Explication: 30 minutes Entretien: 15 minutes Coefficient: 1,5</p>	<p>Explication de texte suivie d'un entretien avec le jury Préparation: 2 heures 30 Temps de passage: 50 minutes. Explication: 30 minutes Entretien: 20 minutes Coefficient: 3</p>
<p>Explication de texte sur programme Préparation: 1 heures 30 Temps de passage: 30 minutes. Coefficient: 1,5</p>	<p>Suppression de l'épreuve</p>

Modifications du CAPES externe

CAPES externe	
Concours actuel	Propositions
Ecrit	Ecrit
Deux compositions de philosophie se rapportant au programme de l'enseignement philosophique dans les différentes sections de la classe terminale, la seconde se rapportant plus particulièrement à l'un des thèmes du programme. Durée de chaque composition : six heures. Coefficient : 1	Première composition de philosophie : pas de changement . Deuxième composition de philosophie : explication de texte français ou en français extrait de l'oeuvre d'un auteur inscrit au programme des classes Terminales
Oral	Oral
<i>1^{ère} épreuve.</i> Explication d'un texte philosophique français ou traduit en français suivi d'un entretien avec les membres du jury (Durée de la préparation : deux heures trente ; durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes ; explication : vingt cinq minutes ; entretien : vingt minutes) ; coefficient : 1.	Sans changement .
<i>2^{ème} épreuve.</i> Leçon sur un sujet se rapportant au programme de l'enseignement philosophique dans les différentes sections de la classe terminale (durée de la préparation : quatre heures ; durée de la leçon : quarante minutes ; coefficient : 1). Pendant la préparation de la leçon, les candidats peuvent consulter les usuels mis à leur disposition.	Sans changement .
<i>3^{ème} épreuve.</i> Epreuve sur dossier. Cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur des documents proposés par le jury.	Sans changement .

Satisfaire à une exigence de clarté dans la définition des épreuves

- Publication d'une note définissant non seulement la structure des épreuves des concours mais expliquant clairement quels sont, épreuve par épreuve, les objets et les principes de l'évaluation.
- Les rapports des jurys de concours doivent contribuer à assurer la parfaite visibilité de l'institution. Ils doivent inclure tous les renseignements statistiques fournis par le traitement informatique. Ils doivent publier, avec autant de précision que possible, la liste des sujets proposés aux candidats et non pas seulement celle des sujets choisis. Tout en évitant de procurer ce qui pourrait être assimilé à un corrigé, ils ne doivent pas hésiter à publier autant d'exemples de ce qui convient que de ce qui ne convient pas. Il est souhaitable que l'on puisse consulter sur un site internet officiel les rapports des cinq dernières années.
- Pour l'agrégation externe, on peut envisager, après la publication du rapport, une réunion annuelle rassemblant le jury et les préparateurs (un ou deux représentants par université). Cette réunion suppose de parfaites conditions de collégialité. Son opportunité est laissée à l'appréciation de la présidence du jury.

Valider les acquis de la préparation

- Par décision du jury de l'agrégation externe, il peut être établi une liste classant les admissibles et même les sous-admissibles. Cette liste désignerait parmi les candidats qui ont échoué à l'admission, ceux qui pourraient prioritairement bénéficier de congés de formation ou de bourses d'agrégation. Elle constituerait également une sorte de réserve pour choisir, si nécessaire, des personnels non titulaires.

Comment poser la question du nombre des postes?

- Cette question suppose une réflexion sur l'exercice du professorat de philosophie. On peut rendre nécessaire le maintien ou l'augmentation du nombre des postes mis au concours en intégrant dans le service des professeurs des heures de soutien personnalisé et en préconisant, pour toutes les sections, le dédoublement des classes pour une heure au moins.

Impliquer plus fortement l'université dans les tâches de formation continue

- Les départements de philosophie ont vocation à participer activement à la formation continue. Sous l'autorité du recteur et en collaboration avec l'IA-IPR et l'IUFM, ils s'engagent dans la conception et la réalisation du plan de formation académique.
- Les universités ont les moyens d'inscrire la formation continue dans la durée. Il faut préférer la semestrialisation des modules aux colloques ou aux journées d'étude. Ce plan de formation peut lui-même être programmé de façon pluriannuelle pour que les enseignants du secondaire puissent choisir la progressivité qui leur convient.
- Lorsqu'elles ont lieu à l'université, les actions de formation continue peuvent être assimilées à un enseignement qualifiant et diplômant. Le travail accompli doit être reconnu par inscription dans le dossier de carrière du personnel enseignant ou, si c'est possible, par l'attribution de points de barème.
- Pour assurer la cohérence du dispositif, on prendra appui sur la fiche individuelle de formation contenant, pour chaque enseignant, l'indication de sa formation initiale, les actions de formation dont il a bénéficié, les actions de formation qu'il a pilotées, les demandes d'accès à formation qui n'ont pas été satisfaites. On pourrait également faire figurer sur cette fiche les prescriptions ou les conseils de formation émanant des corps d'inspection avec une justification pédagogique .
- Les départements de philosophie peuvent ainsi se constituer comme centres de ressources pour tous les professeurs en exercice dans l'académie. Ces centres de ressources assureront la liaison entre l'université et le lycée. Ils seront l'occasion d'analyser les effets de la formation continue et la validation de ses résultats dans des classes d'essai.
- Il faut réactiver et étendre à la formation continue la note de service n°85-295 du 22 août 1985 (*BO* n° 30 du 5 septembre 1985) citée en annexe.
- L'installation des nouveaux agrégés ou certifiés dans leur poste, ainsi que l'installation du personnel titulaire dans un nouvel établissement après mutation, devrait être l'occasion d'une sorte de passation de consignes entre l'arrivant et celui qui le remplace. Si cela implique un déplacement, il faut le prendre en charge ; cette rencontre est en effet un moyen essentiel de la transmission de l'expérience professionnelle.

Annexes

1. Calendrier de la mission
2. Statistiques des concours
3. Notation agrégation externe . Relevé des moyennes
4. Agrégation externe. Session 2000. Répartition par professions
5. CNED
6. Note 85-295 du 22 août 1985
7. Remarques concernant les candidats mal voyants

Calendrier de la mission

Jeudi 18 janvier	Madame Claudine TIERCELIN
Mardi 20 février	Université de Nantes
Jeudi 22 février	Université de Dijon
Jeudi 1 ^{er} mars	ENS Ulm
Lundi 5 mars	Université d'Amiens
Mardi 6 mars	Université de Bordeaux
Jeudi 8 mars	Université de Rouen
Vendredi 9 mars	Université de Montpellier
Samedi 10 mars	Réunion des Directeurs de Départements de Philosophie
Lundi 12 mars	Université d'Aix
Mardi 13 mars	Université de Toulouse
Mercredi 14 mars	Université de Rennes
Vendredi 16 mars	Université de Paris I (enseignants)
Mardi 20 mars	Université de Paris IV (enseignants)
Mercredi 21 mars	Université de Lille
Mardi 27 mars	Université de Lyon III
Mercredi 28 mars	Université de Strasbourg
Vendredi 13 avril	Jury agrégation interne
Mardi 24 avril	Université de Nice
Jeudi 26 avril	Université de Clermont-Ferrand
Dimanche 29 avril	Groupe d'agrégatifs de l'ACIREPH
Mercredi 2 mai	Université de Paris X Nanterre
Jeudi 3 mai	Monsieur François DAGOGNET à Paris
Vendredi 4 mai matin	Rencontre IGEN
Vendredi 4 mai après midi	Agrégatifs de Paris I
Mercredi 9 mai	Groupe IGEN et IA-IPR
Lundi 14 mai matin	Université de Tours
Lundi 14 mai après-midi	Monsieur Jean-François MARQUET à Tours
Mardi 15 mai	Agrégatifs de Paris IV
Mercredi 16 mai	Université de Caen
Jeudi 17 mai	Université de Besançon
Lundi 21 mai	Université de Grenoble
Mardi 22 mai	Université de Poitiers
Mercredi 23 mai	Jury CAPES interne et jury agrégation externe
Mardi 29 mai	Université de Paris XII
Mercredi 30 mai	Monsieur Bernard BOURGEOIS
Lundi 11 juin	ENS de Lyon
Mardi 12 juin	Université de Reims
Mercredi 13 juin	Monsieur Jean Claude PARIENTE à Clermont-Ferrand
Samedi 23 juin	Association des Professeurs de Philosophie de l'enseignement public (Monsieur AUJALEU, Président)
Lundi 25 juin	Association pour la Création des Instituts de Recherche sur l'Enseignement de la Philosophie (Monsieur ROSAT, Président et Monsieur ROTFUS)
Mardi 26 juin matin	CNED
Mardi 26 juin après-midi	Jury du CAPES externe

Statistiques des concours

1. Agrégation externe, interne, et CAER PA
2. CAPES externe, interne, spécifique et réservé
3. CAFEP CAPES, CAER CAPES (enseignement privé)
4. Agrégation externe : moyenne des épreuves
5. Agrégation externe : session 2000. Répartition par professions
6. Résultats du CNED

AGRÉGATION EXTERNE

Années	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
1985	47	1137	772	116	47
1986	47	1180	662	112	47
1987	60	1132	727	127	60
1988	60	1204	811	125	60
1989	72	1227	773	141	72
1990	87	1173	682	159	87
1991	87	1145	792	160	87
1992	87	1160	810	167	87
1993	88	1349	910	164	88
1994	87	1425	955	168	87
1995	88	1537	1038	182	88
1996	88	1842	1238	177	88
1997	73	2030	1460	162	73
1998	60	2210	1480	124	60 *
1999	90	1993	1252	139	90 *
2000	80	1836	1123	169	80

* + 1 étranger

AGRÉGATION INTERNE

Années	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
1989	4	266	143	12	4
1990	13	245	131	27	13
1991	21	288	159	41	21
1992	22	351	188	44	22
1993	25	435	261	47	25
1994	25	457	248	50	25
1995	25	477	267	46	25
1996	26	604	328	55	26
1997	20	556	282	39	20
1998	25	575	322	43	25
1999	21	568	376	41	21
2000	18	613	417	43	18

CAER-PA

Années	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
1989	1	28	19	3	1
1990	2	45	25	3	1
1991	2	43	27	4	2
1992	4	61	39	4	2
1993	7	66	34	4	1
1994	7	64	40	4	1
1995	5	85	46	4	2
1996	3	93	49	3	1
1997	5	98	49	7	5
1998	7	120	69	8	5
1999	5	123	88	9	5
2000	6	108	80	8	3

CAPES EXTERNE

Années	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
1991	106	1454	1104	234	106
1992	225	1334	1077	275	188
1993	300	1595	1289	301	210
1994	300	1773	1493	344	244
1995	280	2061	1724	401	280
1996	240	2519	2131	386	240
1997	180	2874	2444	360	180
1998	130	3168	2601	320	130
1999	60	3062	2278	152	60
2000	50	2451	1863	191	50

CAPES INTERNE

Années	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
1991	187	314	226	89	64
1992	180	269	220	92	77
1993	190	404	332	115	83
1994	220	394	323	113	67
1995	152	270	234	89	50
1996	90	272	219	98	59
1997	60	221	200	101	60
1998	47	227	172	77	41
1999	55	235	173	86	46
2000	30	208	149	104	30

CAPES SPÉCIFIQUE

Années	Postes	Inscrits	Présents	Admis
1995	38	139	88	14
1996	40	100	68	15
1997	30	63	44	20
1998	23	51	29	9

Le CAPES spécifique et le CAER-CAPES spécifique ne sont pas ouverts en 1999

CAPES RÉSERVÉ

Années	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
1997	34	154	140	68	34
1998	30	80	60	32	22
1999	30	69	48	25	17
2000	20	69	43	28	20

CAFEP CAPES

Années	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
1994	40	135	111	24	19
1995	38	148	133	18	11
1996	45	177	148	19	11
1997	38	206	177	21	7
1998	30	204	165	18	5
1999	30	215	169	9	3
2000	28	226	166	15	3

CAER-PC

Années	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
1991	25	65	42	15	11
1992	26	40	25	13	10
1993	23	47	36	17	15
1994	25	90	65	20	14
1995	20	94	73	37	20
1996	32	108	87	39	30
1997	29	97	78	53	29
1998	28	101	85	51	28
1999	34	117	91	56	34
2000	34	115	96	49	25

CAER-CAPES SPÉCIFIQUE

Années	Postes	Inscrits	Présents	Admis
1995	10	40	18	5
1996	14	35	12	9
1997	17	23	9	4
1998	9	24	11	6

NOTATION AGRÉGATION EXTERNE
TABLEAU des MOYENNES

	ECRIT			ADMISSIBILITE		
	D 1	D 2	C 3	1 ^{er} ad	barre	Nbre.
1990	6,54	6,26	5,16	13,83	7,83	159
1991	5,71	6,22	5,54	14,33	7,83	160
1992	5,43	5,86	4,98	13,33	7,33	167
1993	5,37	5,45	4,66	12,33	7,17	164
1994	5,62	5,43	4,63	13	7,33	168
1995	4,83	5,34	6,13	13,16	7,66	182
1996	5,32	5,12	5,85	12	7,83	177
1997	4,90	5,27	5,75	13,17	8,16	162
1998	4,59	4,43	5,31	12,67	7,83	124
1999	4,57	4,76	4,40	12	7,5	139
2000	5,48	5,19	5,78	14,33	8	169

	ORAL				ADMISSION		
	L 1	L 2	E 1	E 2	1 ^{er} ad	barre	Nbre
1990	6,73	6,74	8,70	7,49	15,33	7,91	87
1991	6,6	7,02	8,21	7,77	13,75	7,91	87
1992	6,76	6,46	7,45	8,09	13	7,83	87
1993	8,4	6,48	7,83	8,56	13,66	7,75	88
1994	7,43	8,94	7,4	8,9	14,04	7,87	87
1995	6,62	7,21	7,68	8,82	13,68	8,16	88
1996	6,92	7,37	7,66	8,65	12,38	8,12	88
1997	6,49	7,49	7,05	8,47	13,15	8,45	73
1998	6,73	6,79	6,58	8	12,21	7,97	60
1999	6,83	7,78	7,61	9,42	12,77	7,64	90
2000	5,27	6,84	7,18	7,41	12,96	7,83	80

- D 1 Première épreuve d'écrit Dissertation sans programme
D 2 Seconde épreuve d'écrit Dissertation avec programme
C 3 Troisième épreuve d'écrit Histoire de la philosophie : commentaire de texte
L 1 Leçon de philosophie se rapportant à la philosophie générale, la morale ou la politique
L 2 Leçon de philosophie se rapportant à la logique et l'épistémologie, l'esthétique ou les sciences humaines
E 1 Explication de texte français
E 2 Traduction et explication d'un texte en langue étrangère
Moyennes ramenées à /20

Agrégation externe. Session 2000. Répartition par professions

PROFESSION	INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	ADMIS
AG NON TITULAIRE FONCT PUBLIQ	1	1		
AGREGE CLASSE NORMALE	4	4		
AGRICULTEURS	1	0		
ARTISANS / COMMERCANTS	2	1		
CADRES SECT PRIVE CONV COLLECT	10	5		
CE D'EPS CLASSE NORMALE	1	1		
CERTIFIE BI-ADMISSIBLE	18	11	4	2
CERTIFIE CLASSE NORMALE	240	123	13	6
CERTIFIE HORS-CLASSE	2	1		
CONSEILLER D'EDUCATION	2	2		
CONT ET AGREE REM M A	8	3	1	
CONT ET AGREE REM PROF TIT	54	25		
CONTRACT ENSEIGNANT SUPERIEUR	2	1		
CONTRACT MEN ADM OU TECHNIQUE	1	1		
CONTRACTUEL ENSEIGNEMT PUBLIC	8	7		
CPE CLASSE NORMALE	3	1		
ELEVE D'UNE ENS	61	58	41	32
ELEVE.IUFM.ET EMPLOI	19	11		
ELEVE.IUFM.ETUDIANT	161	123	18	6
ELEVE.IUFM.MI/SE	25	23	1	
ELEVE.IUFM.NON TIT.ENS.PRIVE	1	1		
ELEVE.IUFM.SANS.ACTIVITE	72	53	4	2
EMPLOI JEUNES	3	2		
ENSEIGNANT DU SUPERIEUR	1	0		
ETUDIANT	856	608	81	30
FONCT STAGIAIRE FONCT PUBLIQUE	2	1		
MAITRE AUXILIAIRE	25	11		
MAITRE D'INTERNAT	6	3		
MAITRE DELEGUE	20	10		
PERS CAT. A FONCT HOSPITAL	1	1		
PERS CAT. A FONCTION PUBLIQUE	2	1	1	
PERS CAT. B FONCT HOSPITAL	1	1		
PERS CAT. B FONCT TERRITORIALE	1	1		
PERS CAT. B FONCTION PUBLIQUE	2	1		
PERS CAT. C FONCTION PUBLIQUE	2	2		
PERS ENSEIG NON TIT 2 DEG.AEFE	2	1		
PERS ENSEIG NON TIT FONCT PUB	4	2		
PLP2	1	0		
PROFESSEUR ECOLES CLASSE NORM	1	0		
PROFESSIONS LIBERALES	1	0		
SALARIES SECTEUR INDUSTRIEL	2	1		
SALARIES SECTEUR TERTIAIRE	23	13		
SANS EMPLOI	119	50	2	1
STAG EN SITUATION ENS SUP	2	2		
STAGIAIRE EN SITUATION CERTIFI	13	9	1	
STAGIAIRE EN SITUATION PLP2	1	1		
STAGIAIRE IUFM CERTIFIE	36	18	2	1
SURVEILLANT D'EXTERNAT	16	10		

CNED

1996-1997	INSCRITS CNED	ADMISSIBLES	ADMIS
Agrégation externe de philosophie	449	45	21
Agrégation interne de philosophie	110		2
CAPES externe de philosophie	597	47	18
CAPES interne de philosophie	100	14	11
TOTAL	1256	106	52

1997-1998	INSCRITS CNED	ADMISSIBLES	ADMIS
Agrégation externe de philosophie	486	30	15
Agrégation interne de philosophie			
CAPES externe de philosophie	582	37	12
CAPES interne de philosophie	67	15	7
TOTAL	1135	82	34

1998-1999	INSCRITS CNED	ADMISSIBLES	ADMIS
Agrégation externe de philosophie	412	34	24
Agrégation interne de philosophie	92		1
CAPES externe de philosophie	638	25	6
CAPES interne de philosophie	71	15	9
TOTAL	1213	74	40

1999-2000	INSCRITS CNED	ADMISSIBLES	ADMIS
Agrégation externe de philosophie	395	44	18
Agrégation interne de philosophie	121	8	5
CAPES externe de philosophie	381	14	3
CAPES interne de philosophie	55	22	7
TOTAL	952	88	33

2000-2001	INSCRITS CNED	ADMISSIBLES	ADMIS
Agrégation externe de philosophie	328	29	en cours
Agrégation interne de philosophie	100	3	1
CAPES externe de philosophie	304	11	en cours
CAPES interne de philosophie	58	7	
TOTAL	790	50	1

Note de service n° 85-295 du 22 août 1985

(Education nationale : DGES)

Texte adressé aux recteurs.

Dispositions en faveur des enseignants poursuivant une recherche universitaire.

Il arrive souvent que des enseignants en poste dans les établissements scolaires entreprennent ou poursuivent un travail de recherche universitaire en vue de l'obtention d'un doctorat.

La plupart du temps, ce travail permet à l'enseignant d'accroître ses connaissances et sa maîtrise dans la discipline qu'il enseigne grâce, en particulier, au contact qu'il lui est possible de maintenir avec la science vivante.

A cet égard, la recherche universitaire doit être considérée comme un des moyens importants de la formation des maîtres. Les enseignants engagés dans ces activités participent eux-mêmes à leur propre formation. Il convient de les encourager.

A cet effet, il vous est demandé de veiller à ce que soient prises dans les établissements toutes dispositions susceptibles d'aider les enseignants à mener à bien leur recherche.

Principalement, vous vous assurerez que les chefs d'établissement aménagent l'emploi du temps des enseignants inscrits en thèse de doctorat. Ceux-ci doivent en effet pouvoir participer à des séminaires, disposer de plages de temps assez larges pour avancer la rédaction de leur mémoire, etc. Les chefs d'établissement chercheront donc à leur accorder des aménagements horaires propres à favoriser ces activités : regroupement des heures de service, journées ou demi-journées libres, etc.

Je ne méconnais pas les contraintes qui pèsent sur les chefs d'établissement lorsqu'ils doivent élaborer les emplois du temps. En revanche, les difficultés réelles d'application de ces instructions ne doivent pas être un motif pour ne pas s'attarder à rechercher de manière active les solutions possibles.

Pour sa part, l'enseignant sera tenu de présenter une attestation de son directeur de recherche certifiant qu'il a effectivement engagé le travail pour lequel il demande à bénéficier d'un emploi du temps aménagé.

Le renouvellement de ces dispositions d'une année sur l'autre sera en tout état de cause lié à l'appréciation des résultats acquis.

Vous veillerez personnellement à l'application de ces mesures.

(BO n° 30 du 5 septembre 1985)

Remarques concernant les candidats mal voyants

Au moment de l'inscription au concours , on peut donner aux mal voyants le choix entre deux façons de passer l'écrit :

- avec l'aide d'un ou d'une secrétaire à qui l'on dicte. Dans ces conditions, il serait bon de faire passer à cette secrétaire un test d'orthographe, afin de ne pas pénaliser le candidat. En particulier, il faudrait s'assurer de la maîtrise des termes techniques propres à la philosophie.
- le candidat est autorisé à se servir de son ordinateur personnel et d'une imprimante. La tâche du secrétariat se réduit alors, pour garantir l'anonymat, à la retranscription manuscrite du document imprimé.